



Barème des honoraires :

Ventes :

<i>Jusqu'à 49 999 euros</i>	<i>10,00% TTC</i>
<i>De 50 000 euros à 149 999 euros</i>	<i>8,00% TTC</i>
<i>De 150 000 euros à 299 999 euros</i>	<i>6,80% TTC</i>
<i>300 000 euros et plus</i>	<i>5,50% TTC</i>

Locations :

Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la visite, la constitution de son dossier et la rédaction du bail est fixé à un montant de 8€ TTC/m² de surface habitable.

Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la réalisation de l'état des lieux est fixé à un montant de 3€ TTC/m² de surface habitable.

Le barème de vente est calculé sur le prix net vendeur.